

PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

Règlement d'utilisation

Article 1 : L'objectif des panneaux d'information électroniques (PIE)

- diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie du territoire
- informer la population, de manière immédiate
- réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Article 2 : Les utilisateurs potentiels

Les quatre panneaux d'information électroniques sont avant tout destinés à la communication de la collectivité envers la population. Les services publics et associations (dont les associations de commerçants et artisans), organisant des manifestations sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre peuvent proposer leurs annonces si elles relèvent d'un intérêt à l'échelle de la commune de Montrevault-sur-Èvre. Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne sont pas acceptées.

Article 3 : Diffusion des informations

Les informations à diffuser peuvent concerner les sujets ci-dessous :

- activités, informations municipales, réunions publiques, conseils municipaux...
- événements, manifestations ou activités associatives à rayonnement communal (Montrevault-sur-Èvre)
- informations sur les services destinés à la population, œuvres humanitaires, appels au don du sang...
- campagnes d'information nationales à caractère civique, social ou humanitaire
- informations pratiques, travaux, déviation ...

Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement ayant un caractère d'intérêt communal et ouverte au public. Selon le rayonnement de l'événement, le message sera diffusé sur un ou plusieurs panneaux.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise (horaires d'ouverture...)
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association, réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux
- Tout message :
 - violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, discriminant, haineux, raciste, antisémite ou incitant à la violence.
 - grossier, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des utilisateurs
 - portant atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité, à l'image ou à la réputation d'une personne physique ou morale
 - à caractère individuel ou privé.

Suivant la loi en référence – loi discrimination

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Article 4 : Contenu de la demande

L'utilisateur fera sa demande via un formulaire sur www.montrevaultsurevre.fr. En cas de difficulté d'accès au numérique, l'utilisateur pourra demander un accompagnement en mairie déléguée.

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le message pourra être raccourci ou modifié par la commune. La collectivité se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Montrevault-sur-Èvre reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur. En cas de doute, le service communication sollicitera l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation, dans le souci permanent d'égalité de traitement entre les usagers.

PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

Règlement d'utilisation

Le message

Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Les demandeurs pourront préciser si l'entrée à la manifestation est libre ou payante. Le message comportera 100 caractères maximum.

Les demandeurs sont invités à joindre un visuel, respectant le droit à l'image, pour illustrer leur message.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront être envoyées, via ce formulaire, 2 mois avant la date de l'évènement au plus tard. Pour le bon fonctionnement des panneaux, il est demandé de respecter ce délai. Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

La diffusion des messages

Les messages, d'une durée maximale de vingt secondes, seront diffusés en continu par roulement de 8 à 10 messages pour garantir une communication efficace. La période de diffusion est fixée à deux semaines à partir de la première diffusion du message.

Toutefois les messages de Montrevault-sur-Èvre demeurent prioritaires. La commune se réserve également le droit de publier des messages urgents : pour son compte, pour des alertes nationales ou encore météorologiques, en fonction du caractère d'urgence et exceptionnelle de l'information à passer.

Les conditions de diffusion

Les associations et autres structures autorisées à publier leurs messages sont limitées à six demandes de diffusion par an. Montrevault-sur-Èvre gère le cycle de diffusion.

Contentieux

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu erroné des messages transmis ou mal interprétés.

Copyright – droits d'auteur : La commune de Montrevault-sur-Èvre n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des informations ou images transmises pour diffusion sur les panneaux d'information. La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Signature du document

Mme / M.....

Reconnait avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement d'utilisation

À Montrevault-sur-Èvre, le

Signature